

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019

Présents : Roger VIVERT, Claude CLARON, Monique BLANC, Chantal KRAMP, André CLARON, Mickaël GAUDIN, Anne-Marie MEUNIER, David VINCENT, Philippe GROSSIORD, Claire DORBEC, Fabrice TARLET, Joëlle LUTAUD, Philippe OGIER, Catherine PAILLAT, Patrick GINET, Gilles ROISSE, Denise PIOT, Eric BALAN, Josette JASSERAND, Bernadette ARNOUX, Jérôme LACOSTE-DEBRAY,

Absents : Florence PERRIN

Pouvoirs : Florence PERRIN donne pouvoir à Claude CLARON

Secrétaire de séance : Claude CLARON

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 15 novembre 2019 :

⇒ Compte-rendu adopté comme suit : Pour : 22 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

2. Délibérations

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'ensemble des membres du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la commune du Teil suite au séisme. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour.

Délibération n°2019-054 : Approbation du CEJ 2019-2022 partie CAF

Monique BLANC rappelle le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) conclu entre la CCVL, ses communes membres et la CAF du Rhône pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. Elle dit que le précédent CEJ étant arrivé à expiration le 31 décembre 2018, il conviendrait que la commune de Thurins puisse conclure un nouveau Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) avec la CAF du Rhône pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Les actions subventionnées par la CAF au titre du CEJ à venir pour la période 2019-2022 sont les suivantes :

- Accueil de loisirs Espace Jeunes
- Accueil de loisirs périscolaire
- Ludothèque
- Poste de coordination

Le montant subventionné reste sensiblement identique au CEJ précédent.

Le conseil municipal approuve le Contrat Enfance Jeunesse à venir pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-055 : Approbation du CEJ 2019 partie MSA

La commune de Thurins ayant décidé de conclure un nouveau Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF à compter du 1^{er} janvier 2019, il conviendrait de conclure également une annexe au contrat Enfance Jeunesse avec la MSA Ain-Rhône pour l'année 2019.

La participation financière de la MSA est fixée à 2,925 % du montant de la participation de la CAF.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, approuve le Contrat Enfance Jeunesse à venir avec la MSA Ain-Rhône pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-056 : Indemnité au comptable public

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 24 octobre 2014 et le 19 octobre 2018, afin de fixer le taux qu'il souhaite attribuer à l'indemnité de conseil et de confection du budget à laquelle le comptable public peut prétendre. Pour mémoire, cette indemnité de conseil recouvre la mission de conseil du comptable public envers la collectivité, et est calculée sur la base d'un pourcentage des dépenses de la collectivité sur les 3 dernières années.

En raison de l'absence du comptable du trésor public pendant une période de 60 jours en 2019, et de son remplacement par un autre comptable du trésor public, il convient de nouveau de délibérer pour fixer ce taux pour la période de remplacement.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 100 % le taux attribué à l'indemnité de conseil du comptable public.

Adopté comme suit :

Pour : 21

Abstention : 1

Contre : 0

Délibération n°2019-057 : Avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du pôle jeunesse

Monsieur le Maire rappelle que la CCVL opère un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Thurins, pour la réalisation des locaux du pôle jeunesse, et que la convention règle les conditions notamment financières de ce transfert temporaire.

Ces conditions financières étaient arrêtées comme suit : 31% du financement de l'opération pour la CCVL et 69% pour la commune de Thurins. La répartition des surfaces entre les deux collectivités ayant été modifiée, il convient de prendre en compte cette modification dans la répartition des financements puisqu'elle en est la clé de répartition. Ainsi, l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la pôle jeunesse consiste à modifier les taux de financement comme suit :

- 33.4 % pour la CCVL
- 66.6% pour la commune de Thurins

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la pôle jeunesse consistant à modifier les taux de financement comme suit :

- 33.4 % pour la CCVL
- 66.6% pour la commune de Thurins

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-058 : Subvention exceptionnelle à la commune du Teil suite au séisme

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche. La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socio-culturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du Teil, d'un montant de 1 000 €.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la commune du Teil.

Adopté à l'unanimité.

3. Questions diverses

a) Aménagement du local commercial

Monsieur Palais et Madame Guérin, invités par Monsieur le Maire au conseil municipal, présentent le futur aménagement intérieur du local commercial. Un équipement neuf sera mis en place, pour accueillir 3.5 fois plus de produits à proposer aux clients de l'enseigne VIVAL.

Les aménagements de carrelage, de cloisons, d'électricité ... sont pris en charge financièrement par la commune de Thurins. Les travaux devraient être réalisés en 2020, et le nouveau commerce pourrait ouvrir en mai – juin 2021.

b) Travaux rue du 8 mai

Après les problèmes de livraison de pierres défectueuses, l'enrobé réalisé rue du 8 mai n'a pas été fait conformément au cahier des charges. Il a donc fallu l'enlever puis en refaire un nouveau. Le grenailage est prévu sur cette fin d'année mais il faut des conditions météorologiques clémentes.

En attendant, barrières, jardinières et marquage sont réalisés de manière provisoire pour permettre une utilisation normale de cette rue.

c) Dates des prochains conseils municipaux

Vendredi 24 janvier 2020

Vendredi 6 mars 2020

